

---

**From:** Janelle Morrier <janelle.morrier@chudequebec.ca>  
**Sent:** July 16, 2019 4:14 PM  
**Subject:** RE: Proposed amendments to the Radiation Protection Regulations Comment period closes July 16, 2019 / La période de commentaires pour le projet de règlement sur la radioprotection prend fin le 16 juillet, 2019  
**Attachments:** commentaires\_CCSN\_juillet2019.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un document consignait des commentaires sur le projet de *Règlement sur la radioprotection*, sur la mise à jour du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires* ainsi que sur le projet de document d'application de la réglementation REGDOC-2.7.1 : *Radioprotection*. Ces commentaires sont issus d'une consultation auprès de plusieurs membres de l'Association Québécoise des Médecins Cliniciens qui œuvrent en tant que responsables de la radioprotection dans le cadre de leur fonction.

Nous espérons que ces quelques commentaires vous seront utiles,

Janelle Morrier

Conseillère assurance qualité et radioprotection, AQPMC  
caqr.aqpmc@gmail.com

16 juillet 2019

Brian Torrie  
Directeur général  
Direction de la politique de réglementation  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
Brian.Torrie@canada.ca / Tel : (613)-947-3728

**Objet : Commentaires sur le projet de *Règlement sur la radioprotection*, sur la mise à jour du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires* ainsi que sur le projet de document d'application de la réglementation REGDOC-2.7.1 : *Radioprotection*.**

La présente a pour but de fournir des commentaires sur le projet de *Règlement sur la radioprotection*, sur la mise à jour du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires* ainsi que sur le projet de document d'application de la réglementation REGDOC-2.7.1 : *Radioprotection*. Nous apprécions grandement l'opportunité de consultation que nous offre la CCSN. Nous, soussignés, sommes membres de l'AQPMC ayant un rôle actifs en radioprotection dans nos centres hospitaliers respectifs.

Nous espérons que nos commentaires apporteront des points à considérer dans l'élaboration finale des lignes directrices de ces documents.

**Commentaires :**

1) *Projet de Règlement sur la radioprotection*

- Modification du paragraphe 7 (2) : cette modification entrainera une complexité dans la gestion des situations d'urgence. Nous appréhendons une complexité relative à l'abrogation de la disposition exigeant qu'une TSN déclare elle-même au titulaire de permis qu'elle est enceinte. En effet, le titulaire de permis ne peut mettre en place des mesures d'adaptation que s'il est informé de l'état de la travailleuse. Ainsi, une travailleuse enceinte qui n'aurait pas avisé de son état pourrait se retrouver dans une situation où elle devrait agir en situation d'urgence pour assurer la sécurité d'un patient par exemple. Dans ce cas, une hésitation de la part de la travailleuse en raison de son état pourrait se traduire par un préjudice pour le patient (délai de réponse) ou pour ses

collègues de travail avec lequel la situation d'urgence requiert une action commune et un partage de l'exposition.

- Article 14 : Limites de dose équivalente — limites de dose équivalente au cristallin : Nous nous questionnons sur la pertinence de resserrer les limites d'exposition au cristallin alors que la question de savoir si la cataractogénèse radiologique doit être considérée comme un effet stochastique ou un effet déterministe est encore très ouverte dans la littérature. À ce sujet, consulter :

Radiation protection of the eye lens in medical workers—basis and impact of the ICRP recommendations. Br J Radiol. April 2016; 89(1060): 20151034.

2) Mise à jour du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

- Nous nous questionnons sur la façon dont seront jugées les infractions relatives à l'infraction suivante : *Action de demander à une femme enceinte de participer à la maîtrise d'une situation d'urgence.*

Nous sommes d'avis que cette infraction s'inscrit en contradiction avec la modification du paragraphe 7 (2) du *Règlement sur la radioprotection*. Comme la travailleuse ne sera plus tenue d'aviser le titulaire de permis de sa condition, il faudrait que la description de l'infraction comporte une mention indiquant que le titulaire de permis ne peut être reconnu coupable de cette infraction que si la travailleuse a informé celui-ci par écrit de sa grossesse.

3) Projet de document d'application de la réglementation REGDOC-2.7.1 : *Radioprotection*.

- Pour plus de clarté, l'acronyme ALARA devrait être explicité lors de sa première apparition dans le document.
- À la section 4.1.2, nous apprécions que la CCSN reconnaisse la pertinence d'une approche intégrée en matière de santé et sécurité. Dans des situations où les doses reçues sont très faibles, voire presque nulles, des facteurs non-radiologiques devraient effectivement être considérés dans l'attribution des efforts et des ressources, plutôt que la seule réduction de dose.

- À la section 4.1.5, nous sommes d’avis que l’emploi du mot direction au 3<sup>e</sup> paragraphe de cette section est inadéquat. Il semble plus probable que la responsabilité de réaliser des inspections internes périodiques relève d’un comité local formé de travailleurs qualifiés.
- À la section 4.2, nous croyons que le verbe *doit* serait plus approprié que le verbe *devrait* de la première phrase du 2<sup>e</sup> paragraphe. Il semble en effet plus approprié que cette phrase relève de l’obligation plutôt que de la mesure conseillée. Nous devrions ainsi lire : « La responsabilité de la mise en œuvre du programme de radioprotection au sein de l’organisation d’un titulaire de permis **doit** être attribuée par la direction au personnel, le cas échéant. »
- À la section 4.3, dans la phrase suggérant l’emploi d’une formation sur maquette ou sur simulateur, nous sommes d’avis qu’il serait plus approprié de replacer les termes *sur maquette ou sur simulateur* par l’expression : « sous forme de simulation ».
- Au paragraphe 6 de la section 7, nous croyons que le titulaire de permis devrait être tenu d’informer de leurs niveaux de dose les TSN qui quittent leur emploi uniquement si ceux-ci en font la demande OU si le relevé de dose présente une lecture anormale. Il s’agirait d’une façon de faire permettant d’assurer aux TSN l’accès à leurs données dosimétriques tout en minimisant les impacts administratifs pour le titulaire.

En espérant que ces quelques commentaires constructifs vous permettront de bonifier ces documents que nous accueillons positivement. Nous sommes toujours favorables à la mise en place de documents qui permettent de mieux encadrer la pratique de la radioprotection de façon à assurer une uniformité de nos pratiques et des exigences qui les encadrent.

Nos sincères salutations,

**Janelle Morrier, M.Sc.**

Conseillère assurance qualité et radioprotection, AQPMC  
Physicienne médicale - Projet NCH  
CHU de Québec-Université Laval  
Téléphone : 418-525-4444, poste 65324

**Aimée Lauzon, M.Sc., MCCPM**

Physicienne médicale  
Service de radio-oncologie  
Direction des services professionnels  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval  
Hôpital de la Cité-de-la-Santé  
1755 boulevard René-Laennec  
Laval (Québec) H7M 3L9  
Téléphone : 450 668-1010, poste 24510



**Normand Frenière, M.Sc., MCCPM**

Physicien médical

Responsable de la radioprotection des installations nucléaires de catégorie II

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la

Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, Centre hospitalier affilié universitaire

Radio-oncologie

1991 boul. du Carmel

Trois-Rivières Qc G8Z 3R9

Téléphone : 819-697-3333 poste 63085

**Philippe Leblanc, Ph. D.**

Physicien médical, responsable de la radioprotection

Direction générale adjointe des programmes sociaux, réadaptation et cancérologie

CISSS de la Montérégie-Centre

Hôpital Charles-Le Moyne

3120, boul. Taschereau

Greenfield Park (Québec) J4V 2H1

Téléphone : 450 466-5000, poste 7671

**Mario Chrétien, ing. M.Sc.**

Physicien médical / Responsable de la sécurité nucléaire

Service de physique médicale et radioprotection

CHU de Québec - Université Laval

Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL),

2705 boul Laurier, bureau D0214.2

Québec, Qc, G1V 4G2 (Canada)

Téléphone : 418-525-4444, p. 47188

**Alexandre Bourque, M.Sc., MCCPM**

Physicien médical, responsable de la radioprotection

CISSS de la Montérégie-Centre

Hôpital Charles-Le Moyne

3120, boul. Taschereau

Greenfield Park (Québec) J4V 2H1

Téléphone : 450 466-5000, poste 7671

**Marie-Joëlle Bertrand**

Physicienne médicale

Département de radio-oncologie

CIUSSS du SLSJ, Hôpital de Chicoutimi

Téléphone : 418-541-1000 #3250

**Camille Pacher**

Radiation Safety Officer, MUHC

Responsable de la Radioprotection, CUSM

Work Cell: 514-218-7203

MGH Phone: 514-934-1934 ext 43866



**Frédérique Piché**

Physicienne médicale, Responsable de radioprotection  
Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)  
Téléphone : (514) 890-8000 #25854

**Caroline Duchesne, M.Sc., FCCPM**

Physicienne médicale, Responsable de la radioprotection  
Département de radio-oncologie  
Hôpital Maisonneuve-Rosemont  
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal  
Téléphone : 514-252-3400 poste 7803

**Sylvain Deschênes Ph.D.**

Physicien médical, responsable de la radioprotection  
Imagerie médicale, CHU Sainte-Justine  
sylvain.deschenes@recherche-ste-justine.qc.ca  
Téléphone : 514 345-4931 poste 4026